

ASSEMBLÉE NATIONALE

N^o 751-20061205

Rapport annuel

Ordre des ergothérapeutes du Québec

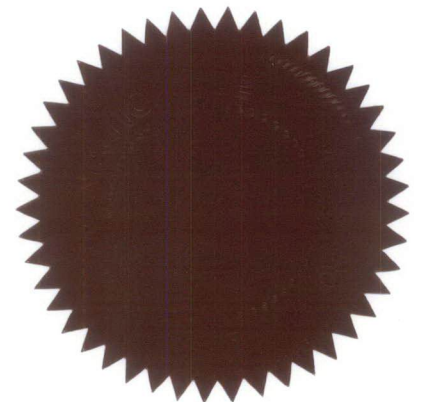
2005

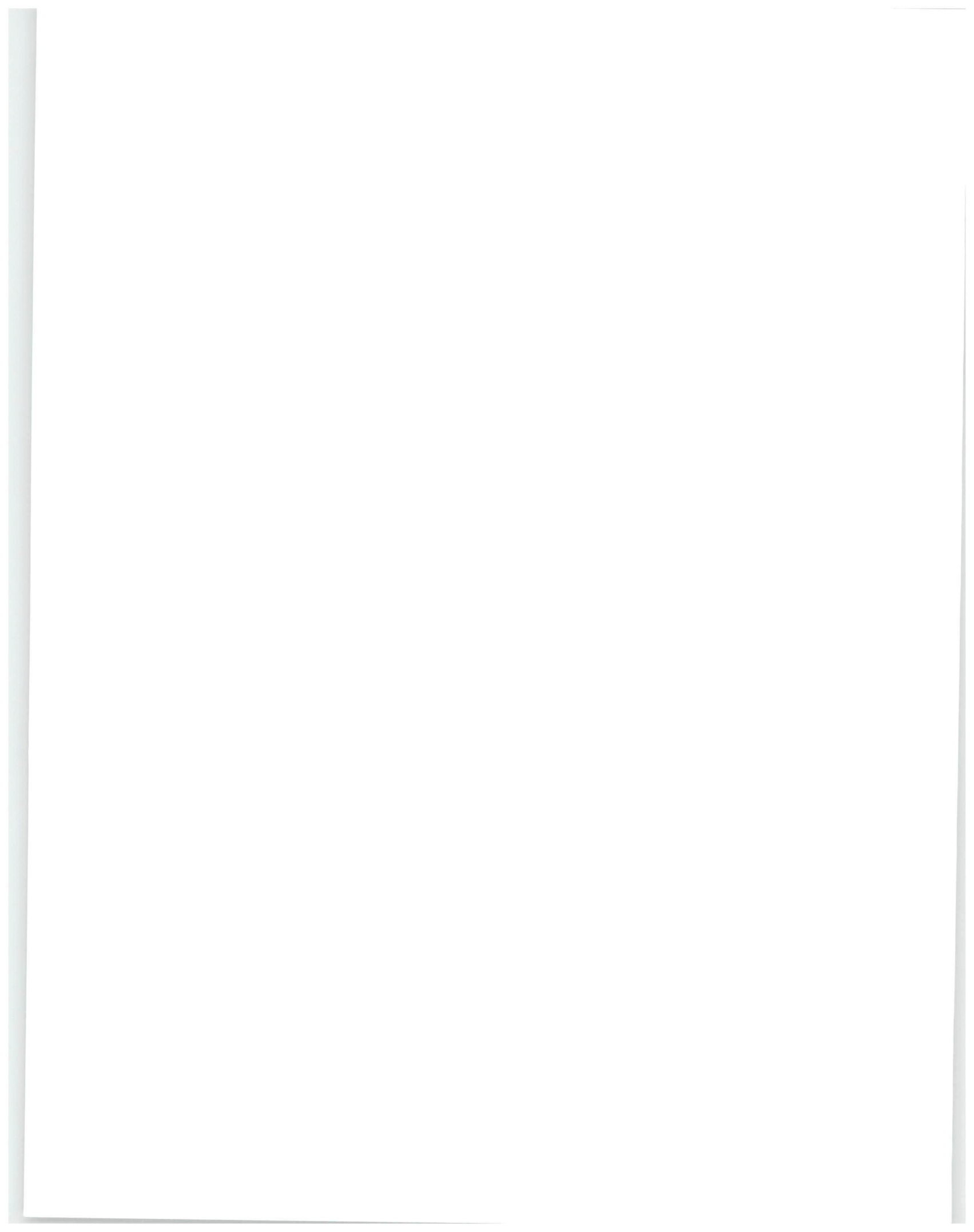
2006



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ





Rapport annuel

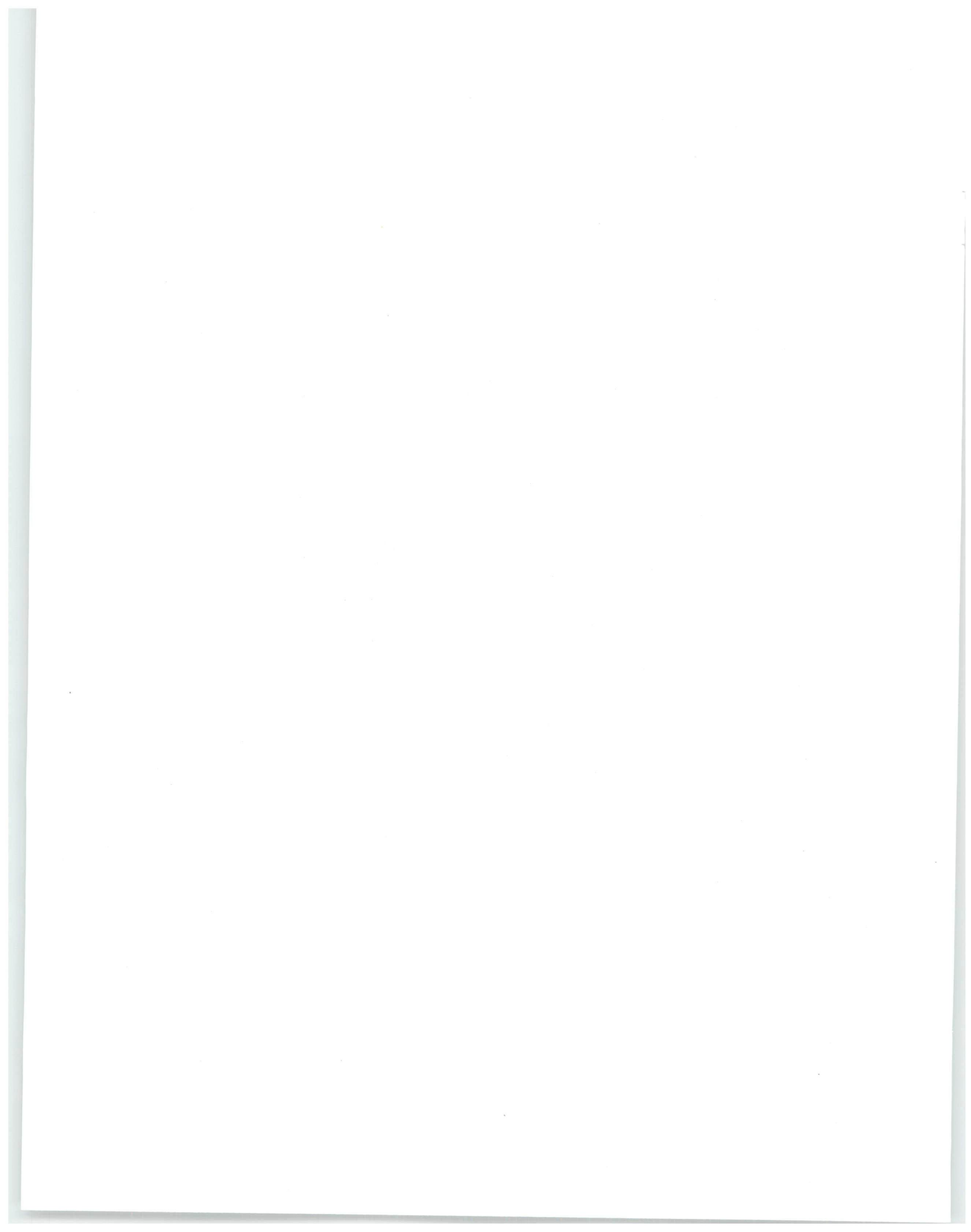
Ordre des ergothérapeutes du Québec

2005

2006



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec



Sommaire

Énoncé de mission	3
Lettres de présentation	4
Bureau, Comité administratif et personnel de l'Ordre	5
Rapport de la présidente	6
Rapport de la directrice générale et secrétaire	10
Rapport d'activités du Bureau	12
Rapport d'activités du Comité administratif	13
Renseignements généraux concernant les membres	14
Rapport du syndic	15
Comité d'inspection professionnelle	16
Comité de discipline	18
Comité de révision	18
Comité sur les pratiques professionnelles	18
Comité d'admission	19
Comité de la formation des ergothérapeutes	20
Comité de formation continue	21
Comité Prix et mentions	22
Autres comités de l'Ordre	22
États financiers au 31 mars 2006	
Rapport du vérificateur	23
Résultats de l'exercice terminé le 31 mars 2006	24
État de l'évolution des actifs nets de l'exercice terminé le 31 mars 2006	24
État des flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 mars 2006	25
Bilan au 31 mars 2006	26
Notes aux états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2006	27
Renseignements complémentaires de l'exercice terminé le 31 mars 2006	
Annexe A – Produits	30
Annexe B – Administration générale	31
Annexe C – Comités	32

Énoncé de mission

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec a comme principale mission d'assurer la protection du public. Il surveille l'exercice de la profession dans le respect de normes élevées de pratique et de déontologie.

L'Ordre soutient le développement professionnel de ses membres et participe à l'évolution de la profession.

L'Ordre vise la pleine participation sociale des personnes en favorisant l'accès à des services de réadaptation, d'adaptation et d'intégration.

L'Ordre appuie les ergothérapeutes dans leur rôle d'information et de promotion de la santé auprès de la population.

L'ergothérapeute est un professionnel de la santé de formation universitaire. Il intervient auprès d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées ayant des incapacités physiques ou mentales qui entravent leurs activités quotidiennes. L'ergothérapeute privilégie l'activité sous toutes ses formes de manière à faciliter la réadaptation fonctionnelle, l'intégration ou le maintien de la personne dans son milieu.

Lettres de présentation

Québec, août 2006

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Yvon Marcoux

Montréal, août 2006

M^e Yvon Marcoux
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2006.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

La présidente,
Françoise Rollin, erg., M.A.P.

Montréal, août 2006

M^e Gaétan Lemoyne
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2006.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

La présidente,
Françoise Rollin, erg., M.A.P.

Bureau, Comité administratif et personnel de l'Ordre

Membres du Bureau

Présidente

Françoise Rollin

Région Est

Claire Gagné

Région de Québec

Gisèle Damecour (jusqu'en décembre 2005
et depuis mars 2006)

Susan Sutton

Région Centre

Annick Bourget (depuis mars 2006)

Marie-Josée Saint-Pierre (jusqu'en décembre 2005)

Région de la Montérégie

Isabelle Emond

Région de Montréal

Daniel Bourbonnais (jusqu'en août 2005)

Patrick Brassard (de décembre 2005 à février 2006)

Benoît Major

Monique Martin

Johanne Mathon

Christiane Morin

Patrick Murphy-Lavallée

Région des Basses-Laurentides

Caroline Boyer

Région Nord-Ouest

Nancy Magnan

Administratrices nommées par
l'Office des professions du Québec

Jeanne Breton (depuis septembre 2005)

Madeleine Demers

Christiane Lemelin

Micheline Locas (jusqu'en mai 2005)

Membres du Comité administratif

Présidente

Françoise Rollin

Vice-présidente

Johanne Mathon

Trésorière

Christiane Morin

Administratrice

Nancy Magnan

Administratrice nommée

Christiane Lemelin

Personnel de l'Ordre

Présidente

Françoise Rollin

Directrice générale et secrétaire

Christiane-L. Charbonneau

Responsable des services professionnels

Louise Tremblay

Responsable des services administratifs

Lise Vallerand

Ergothérapeutes aux services professionnels

Marie-Pierre Dufort (jusqu'en décembre 2005)

Guylaine Dufour (depuis novembre 2005)

Jacques Gauthier

Sylvie Janelle (depuis novembre 2005)

Agnes Xenopoulos (depuis novembre 2005)

Secrétaire de direction à la présidence

Élisabeth Beugré (depuis septembre 2005)

Jocelyne Leroux (jusqu'en août 2005)

Secrétaire de direction à la direction générale

Lucie Ouellet

Secrétaire aux services professionnels

Lise B. Poirier

Secrétaire aux services administratifs

Sevgi Doganci (jusqu'en novembre 2005)

Rita Proulx (depuis octobre 2005)

Secrétaire au tableau des membres

Louise Guimond

Réceptionniste

France Guimond

Rapport de la présidente



Le plan d'action 2005-2006 de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) a été inspiré par la planification stratégique 2005-2010 adoptée par le Bureau en juin dernier. Fruit d'intenses consultations des membres dans le cadre des États généraux de la profession d'ergothérapeute, le plan stratégique a été conçu pour répondre aux nombreuses attentes des professionnels. Il identifie les perspectives et les défis à rele-

ver dans l'avenir. Il s'inspire grandement de l'environnement du système professionnel et du réseau de la santé et des services sociaux dans lequel la majorité des ergothérapeutes œuvrent. Il actualise la mission de l'Ordre et, pour la période couvrant les cinq prochaines années, il énonce des orientations stratégiques ainsi qu'une vision des priorités de l'Ordre. Ce rapport annuel circonscrit donc les principales activités de l'Ordre conformément aux programmes autour desquels s'énoncent les objectifs du plan stratégique.

Les responsabilités associées à l'appartenance au système professionnel

Ce premier programme comporte deux volets dont les objectifs spécifiques ont guidé diverses activités de l'Ordre : l'évolution du système professionnel et la surveillance générale de l'exercice.

L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

L'Ordre a participé aux consultations de l'Office des professions du Québec (l'Office) sur les modifications envisagées au Code des professions (le Code). La proposition de cette mise à jour visait essentiellement deux objectifs allant de pair : répondre aux besoins d'alléger les différents processus liés aux responsabilités et fonctions des ordres professionnels, puis améliorer certains mécanismes de contrôle de la profession. Précédant cette consultation de quelques semaines, l'Office avait sollicité l'avis des partenaires du système professionnel sur des modifications qu'il projette d'apporter au Code. Celles-ci devraient être envisagées afin de favoriser la mobilité des professionnels et l'accès des personnes immigrantes aux professions régies par celui-ci. Dans les deux cas, l'Ordre a fait valoir ses attentes et ses préoccupations quant aux principes qui guident le système professionnel.

À l'automne 2005, le Comité d'experts sur la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines déposait son rapport à l'Office. L'Ordre a participé activement aux travaux dudit Comité qui, s'inscrivant dans le cadre d'un vaste exercice de modernisation du système professionnel dans le domaine de la santé, ont été tenus de février 2004 à septembre 2005. Rendu public et soumis à la consultation en février 2006, le rapport fait état des résultats de ses travaux.

Sans ménager ses efforts et avec une vision contemporaine de la protection du public, l'Ordre a fait valoir son avis sur la vision et les propositions initiales du Comité. Lors des rencontres individuelles avec le Comité et des forums interordres, l'Ordre a insisté sur :

- la contribution des ergothérapeutes dans les équipes de santé mentale et auprès des diverses clientèles ciblées par le Comité ;
- la formation des ergothérapeutes pour exercer des activités professionnelles considérées à risque pour des clientèles vulnérables ;
- l'application des principes mis de l'avant par le Comité.

Avant de soumettre ses commentaires à l'Office, l'Ordre a procédé, par visioconférence, à une consultation de membres exerçant dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines.

LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Afin de s'assurer que les ergothérapeutes exercent avec compétence, de manière irréprochable et selon les normes de pratique professionnelle et les règles de déontologie de l'Ordre, de nombreuses activités ont été menées en 2005-2006. Le Bureau du syndicat a reçu des ressources additionnelles, notamment pour faire face à l'augmentation des demandes du public et pour développer des outils pour faire respecter la réserve du titre professionnel et des activités réservées. Les mécanismes d'identification des pratiques professionnelles vulnérables ont été améliorés afin d'agir efficacement en la matière.

En collaboration avec les membres de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie, l'Ordre a procédé à la révision de la Convention de reconnaissance mutuelle qui avait été signée en 2001. L'Ordre a également collaboré avec l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE). En effet, l'ACE a mené une étude sur les mécanismes pouvant faciliter l'intégration à la pratique professionnelle des personnes immigrantes formées en ergothérapie à l'extérieur du Canada ainsi que sur les obstacles qui freinent cette intégration. Les résultats et les recommandations du projet de l'ACE sont grandement attendus.

Le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes est entré en vigueur en juillet 2004. L'Ordre, en collaboration avec l'Office, a entrepris la révision de ce règlement. En effet, du fait que des étudiants canadiens et étrangers effectuent des stages en ergothérapie au Québec, il est opportun de garantir qu'ils répondent aux conditions assurant la protection du public.

L'évolution de l'exercice de la profession

Ce deuxième programme découle des nouveaux éléments considérés dans la mission de l'Ordre et est décliné en deux sous-programmes : le développement de la profession et le soutien au développement professionnel des membres. L'appui à ces objectifs vise à ce que les clients des ergothérapeutes reçoivent des services de qualité conformes aux plus récents développements de la profession dans le respect des environnements légaux et déontologiques.

UNE VISION D'ENSEMBLE

Dans le but de conserver une vision d'ensemble de l'évolution de l'ergothérapie et d'en guider le développement, l'Ordre a assuré une veille stratégique sur les orientations et la mise en place des services

de santé. En ce sens, en mai 2005, l'Ordre a transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) un document présentant la contribution des ergothérapeutes dans les services généraux de première ligne. En tant qu'organisme dont la mission est la protection du public, l'Ordre croit qu'il est primordial de voir à ce que la population québécoise soit en mesure de recevoir des services de manière opportune, quel que soit le type de services requis. C'est donc avec satisfaction que l'Ordre a reçu l'assurance que ce document avait été largement diffusé aux instances concernées des réseaux locaux de services ainsi qu'à la direction générale de la santé publique du MSSS.

Suivre et participer au développement de la profession sur une base nationale et internationale est également à l'agenda de l'Ordre. L'Ordre est sollicité dans le but de participer à un projet de développement d'une base de données nationale sur les ressources humaines en ergothérapie, et ce, à titre de fournisseur de données. Concernant la profession, l'objectif de ce dernier projet est d'informer les responsables de l'élaboration de politiques, les chercheurs ainsi que le grand public ; il a également pour but d'optimiser la disponibilité de l'information normalisée à valeur ajoutée. Pour répondre aux attentes de ce projet, l'Ordre étudie actuellement la faisabilité et l'opportunité de conclure une entente de partenariat avec l'Institut canadien d'information sur la santé.

Désireux de soutenir la volonté des ergothérapeutes d'appuyer leur intervention professionnelle sur des données issues de la recherche, l'Ordre a donné son appui et a participé au projet « Application des principes de prise en charge clinique des lombalgies, interdisciplinaire en première ligne » depuis le début de l'année 2003. Notons que ce projet de recherche a mobilisé plus de 50 ergothérapeutes et tire maintenant à sa fin avec la publication d'un guide. La nature interdisciplinaire de ce guide facilitera la communication entre les professionnels et leurs partenaires impliqués dans la gestion des plans d'intervention.

LA FORMATION INITIALE

En ce qui concerne les acteurs clés de l'éducation ainsi que ceux du réseau de la santé et des services sociaux, la nécessité de démontrer le besoin de hausser à la maîtrise le niveau de formation des futurs ergothérapeutes est moins présente. Le consensus sur la question se forge graduellement ; de surcroît, la reconnaissance de cette réalité est intimement liée aux discussions relatives à la problématique des effectifs de la profession en termes de nombre, de pertinence et de qualité de la formation. Au cours de l'année écoulée, les administrateurs de l'Ordre ont globalement pris connaissance des projets relatifs aux programmes de formation en ergothérapie de l'Université de Sherbrooke et de l'Université de Montréal. Le Bureau a reconnu que la maîtrise professionnelle représentait une valeur ajoutée à la formation initiale.

L'Ordre suit également avec grand intérêt l'évolution rapide de l'élaboration d'un programme de formation par l'Université du Québec à Trois-Rivières. Dans ses communications avec les univer-

sités qui mettent en place ou révisent un programme, l'Ordre rappelle le besoin que le contenu des nouveaux cours soit intimement relié aux exigences de la pratique actuelle.

LA RECONNAISSANCE ACCRUE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

La planification stratégique 2005-2010 indique clairement qu'au cours des prochaines années l'Ordre veut développer un cadre conceptuel qui permettra de classer les pratiques professionnelles en y distinguant les activités réservées, les domaines de spécialisation et les pratiques avancées, le cas échéant. Les travaux de l'Ordre ont également visé l'identification des connaissances et des habiletés nécessaires pour que les ergothérapeutes puissent exercer leurs activités professionnelles avec compétence. Il convient de présenter, à titre indicatif, trois dossiers qui firent l'objet de nos travaux :

- l'évaluation inhérente au processus d'attribution des appareils suppléant à une déficience physique ;
- les interventions spécifiques au traitement des plaies ;
- les responsabilités professionnelles auprès de la clientèle dysphagique.

Ayant documenté la problématique de l'accessibilité aux appareils suppléant à une déficience physique, en particulier aux aides à la locomotion et à la posture, l'Ordre a proposé des solutions dans un document acheminé aux principales instances concernées durant l'été 2005. Ce rapport expose la complexité du processus d'attribution et présente le rôle important que l'ergothérapeute est appelé à y jouer. Organisée sous les thèmes suivants : l'accessibilité et les délais, le déroulement du processus d'attribution et la cohérence des actions, l'analyse de l'Ordre mène ce dernier à recommander la révision des modalités d'encadrement du processus d'attribution de ces appareils. Le texte propose un modèle d'organisation clinique qui respecte les compétences des divers professionnels, suggère des ajustements au processus d'attribution et fait des recommandations, dont notamment celle de reconnaître à des ergothérapeutes le droit d'attester de la nécessité des aides à la locomotion et à la posture.

Avec l'avènement de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (la Loi), les ergothérapeutes se sont vu réserver, en partage, l'activité de prodiguer des traitements reliés aux plaies. Pour les ergothérapeutes, la Loi est entrée en vigueur en juin 2003. Cependant, l'étendue précise des divers moyens d'intervention utilisés par les cliniciens, pour qui ce type d'intervention est inclus à leur plan de traitement, devait être davantage circonscrite. À cette fin, l'Ordre a procédé à un sondage auprès de l'ensemble de ses membres. L'objectif était de définir, de façon plus précise, les pratiques professionnelles inhérentes aux interventions de l'ergothérapeute, notamment par rapport à celles qui impliqueraient la manipulation de médicaments ou de produits médicamenteux. Au regard de ce dossier, l'Ordre a eu des échanges préliminaires avec le Collège des médecins du Québec et compte discuter des résultats de l'analyse de ce sondage avec ses représentants.

À l'égard de la clientèle dysphagique, le législateur québécois n'a pas réservé d'activités spécifiques bien que, lors des travaux préparatoires à l'adoption de la Loi, l'Ordre et l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ) aient fait valoir que certaines de leurs interventions auprès de cette clientèle méritaient d'être réservées. Au cours de l'automne 2004, dans un souci d'améliorer l'accès à des services de qualité, dans le respect des compétences spécifiques de chacune des disciplines, l'Ordre, l'OOAQ ainsi que l'Ordre professionnel des diététistes du Québec s'étaient engagés à fournir à leurs membres des lignes directrices interdisciplinaires sur l'évaluation et l'intervention auprès de la personne dysphagique. En septembre dernier, les administrateurs de l'Ordre adoptaient les principes directeurs devant guider la rédaction des lignes directrices formulées par le groupe de travail interprofessionnel. Ces principes devaient permettre d'élaborer des lignes directrices reposant sur l'interdisciplinarité et la complémentarité des différents professionnels. Cependant, ces principes ne furent pas acceptés par toutes les instances concernées. C'est avec regret que l'Ordre a annoncé récemment à ses membres la fin des travaux à la suite de différends concernant la nature des activités à poursuivre. Tout au long des travaux, les administrateurs de l'Ordre ont réitéré l'importance de promouvoir une approche de collaboration qui est davantage garante de la protection du public. Au sein du groupe de travail, les représentants de l'Ordre n'ont pas ménagé leurs efforts pour suggérer une méthodologie susceptible de faire progresser les travaux et de faciliter l'atteinte des résultats. L'Ordre continuera d'adopter une approche efficace centrée sur la qualité des services mis à la disposition de la population et sur le développement des compétences des ergothérapeutes dans ce domaine.

Le soutien au développement professionnel des membres

Soutenir le développement professionnel des ergothérapeutes est l'un des objectifs intrinsèques de la planification stratégique; le but visé étant que les clients desservis reçoivent une qualité de services conforme aux plus récents développements en ergothérapie, dans le respect des environnements légaux et déontologiques. De façon spécifique, au cours de l'année 2005-2006, l'Ordre a notamment :

- préparé un document sur les mesures de contention dans la pratique des ergothérapeutes;
- publié des lignes directrices pour l'exercice de la profession dans le cadre d'une organisation clinique intégrant la participation de personnel non-ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie;
- adopté une nouvelle position par rapport à la déclaration, par l'ergothérapeute, de l'inaptitude à conduire un véhicule routier.

En mars 2006, le Bureau adoptait le document intitulé « Les mesures de contention : de la prévention à leur utilisation exceptionnelle – Guide de l'ergothérapeute ». L'objectif de ce guide est de permettre à l'ergothérapeute de s'acquitter de ses responsabilités selon les normes professionnelles attendues. Il est à noter que la notion de réduction des mesures de contention est omniprésente

dans ce document. Dans le contexte des « Orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : Contention, isolement et substances chimiques » et dans le respect de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS), le texte définit, entre autres, le rôle de l'ergothérapeute. Dans les prochains mois, le document sera transmis aux ergothérapeutes.

L'Ordre est soucieux de maintenir l'accessibilité et la qualité des services d'ergothérapie offerts à la population. Il croit qu'à l'heure actuelle il est dans l'intérêt du public que des mesures soient prises pour favoriser l'atteinte de ces objectifs. En mai 2005, l'Ordre consultait diverses associations d'employeurs en regard de ses « Lignes directrices sur la participation du personnel non-ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie ». Certaines associations d'employeurs ont indiqué qu'au premier abord ces lignes directrices étaient susceptibles de favoriser une plus grande souplesse dans l'organisation du travail et, ce faisant, de favoriser la prestation des services aux usagers. Les suggestions de ces associations ont permis à l'Ordre d'intégrer plusieurs de leurs attentes dans ce document dont la version finale fut diffusée aux ergothérapeutes et aux employeurs du réseau public peu après. Ces lignes directrices se veulent un outil d'aide à la prise de décision et à l'exercice du jugement professionnel, responsabilités dont l'ergothérapeute doit s'acquitter. Dans le droit fil de la diffusion de ces lignes directrices, diverses activités eurent lieu ou sont planifiées :

- la présentation des lignes directrices dans le cadre du symposium sur la Loi organisé par l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux;
- la mise en œuvre de quatre projets-pilotes qui permettront d'expérimenter l'implantation d'un modèle d'organisation clinique fondé sur les lignes directrices. Ces projets se déroulent en partenariat avec l'Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec;
- la préparation d'une tournée de formation destinée aux ergothérapeutes.

Au cours de l'année, l'Ordre a obtenu un avis juridique en rapport avec la déclaration sur l'aptitude ou non d'une personne à conduire un véhicule routier et les responsabilités de l'ergothérapeute. En avril 2005 et en suivi de cet avis, l'Ordre rencontrait la vice-présidente à la sécurité routière de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de discuter de la position de l'Ordre quant à l'interprétation juridique du pouvoir de divulgation conféré au professionnel aux termes de l'article 603 du Code de la sécurité routière (CSR). L'avis juridique obtenu par l'Ordre s'étendait également à l'immunité qui protège ce professionnel contre tout recours advenant une telle divulgation, prévue à l'article 605 du CSR. À la suite de cette prise de position, l'Ordre a établi et diffusé des directives particulières, tant du point de vue de la conduite de l'ergothérapeute que de la tenue de ses dossiers professionnels. Qui plus est, en ce qui a trait aux sessions de formation continue consacrées au dépistage des conducteurs à risque parmi la clientèle âgée, l'Ordre en a modifié le contenu en tenant compte de sa

nouvelle position. En décembre dernier, l'Ordre a fait plusieurs requêtes à la SAAQ dont une demande d'amendements législatifs au CSR.

Les communications

Le programme des communications vise à soutenir les deux premiers programmes retenus par la planification stratégique : celui appuyant le plein exercice des responsabilités associées à l'appartenance au système professionnel et celui s'adressant à l'évolution de l'exercice de la profession.

La nature *sui generis* de ce programme consiste à mener des activités de communication en synergie avec l'évolution de la profession en vue de renforcer l'image de cette dernière. Cette année, l'accent a été mis sur l'échange constant d'information entre l'Ordre et ses membres pour alimenter en contenu professionnel la réflexion et l'action. L'Ordre inclut dans cet échange l'importance de la diffusion, auprès de la population, d'information sur la prévention et la promotion de la santé. Pour ce faire, les outils privilégiés ont été le bulletin *Ergothérapie express* et le site Web de l'Ordre.

Un autre objectif a été d'établir et de développer des échanges continuels d'information avec les partenaires de l'Ordre. Plusieurs activités ont contribué à faire connaître l'ergothérapie et les publications de l'Ordre aux autres professionnels de la santé. Ajoutons, cependant, plusieurs initiatives prises par l'Ordre pour :

- promouvoir l'accès et le développement de services de qualité ;
- positionner la profession dans le cadre de la réorganisation actuelle des services de santé et des services sociaux ;
- rendre plus explicite l'expertise de l'ergothérapeute auprès des employeurs et des sources de référence.

Les changements démographiques au Québec et la rapidité du vieillissement de la population amènent le MSSS à revoir plusieurs des programmes de santé offerts à cette dernière. Dans ce contexte, ce ministère a conduit de nombreux travaux relatifs à l'organisation de services destinés à la population et en particulier à la clientèle de personnes âgées en perte d'autonomie. De par les valeurs inhérentes à la profession et de par la finalité de son champ d'exercice, l'ergothérapie est interpellée par ces dossiers. À titre d'exemples, la proposition du plan d'action 2005-2010 sur les services aux aînés en perte d'autonomie ainsi que le plan d'action ministériel en santé mentale ; voici deux dossiers pour lesquels le MSSS a initié une consultation auprès des intervenants et pour lesquels l'Ordre a répondu, se sentant concerné par ces sujets importants. L'Ordre a aussi participé à la consultation à propos de l'agrément des établissements de santé et de services sociaux. Notons par ailleurs à ce sujet que le MSSS compte produire un énoncé d'orientations ministérielles.

En sus et compte tenu de l'adoption du projet de loi n° 83, amendement la LSSS, le MSSS a initié en décembre 2005 une consultation portant sur les orientations à retenir à propos des critères sociosanitaires liés à la certification des résidences pour personnes âgées ; l'Ordre y a également répondu. Au cours de l'année en cours, l'Ordre a commenté un projet de guide, produit par la SAAQ, à l'intention

des ergothérapeutes et des physiothérapeutes œuvrant dans les centres d'évaluation pour la clientèle visée par le programme interdisciplinaire de soins personnalisés, des entorses et des blessures musculaires. Enfin, depuis décembre dernier, l'Ordre collabore étroitement avec le MSSS afin de définir sa contribution au « Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza ». La coopération de l'Ordre est principalement axée sur les actions visant le recrutement de personnel alternatif en cas de pandémie de grippe aviaire.

La gestion et l'administration

Le plan du quatrième programme a trait à la gestion et à l'administration. Les objectifs sont :

- assurer une saine gestion de l'impact de l'augmentation des activités professionnelles ;
- soutenir le développement du plan stratégique, notamment du point de vue de la dimension des ressources humaines, informationnelles, financières et matérielles.

Les réalisations de ce programme ainsi que de celui des communications sont hautement plus détaillées dans le rapport de la directrice générale et secrétaire.

De nouveaux horizons, le même engagement professionnel

Les défis propres à l'environnement dans lequel évoluent les ergothérapeutes les invitent à revoir leurs façons de faire. De manière plus explicite, il s'agit de renforcer les garanties de compétence et d'imputabilité inhérentes aux services professionnels rendus, et ce, au bénéfice des clientèles desservies. À la veille de la réalisation du rehaussement du niveau de la formation initiale des futurs ergothérapeutes, cette réflexion collective prend tout son sens ; surtout lorsqu'il s'agit de l'importance d'intégrer les évidences factuelles issues de la recherche dans les pratiques professionnelles.

Sous le signe de la qualité et des valeurs fondamentales qui nous inspirent, notre action dans la société se poursuivra, tant du point de vue de l'évolution de la profession que de celui de la contribution de nos membres au bien-être de la population. Envisageons notre avenir avec confiance et, puisque nous y puisons notre force depuis toutes ces années, renouvelons le pacte de collaboration avec nos clients et leurs familles ainsi qu'avec nos partenaires individuels ou collectifs.

Merci aux ergothérapeutes qui, de par leurs activités professionnelles, dédient leurs efforts à l'intérêt public ; merci aux nombreux bénévoles qui soutiennent la mission de l'Ordre ; et merci à l'équipe élargie de la permanence, grandement engagée à remplir nos obligations et à atteindre nos objectifs.

J'adresse également des remerciements sincères aux administrateurs du Comité administratif et du Bureau pour la vision, l'intégrité et la générosité avec lesquelles ils assument leurs responsabilités.

Françoise Rollin

Françoise Rollin, erg., M.A.P.

Rapport de la directrice générale et secrétaire

La direction générale assure une utilisation efficace des ressources humaines, financières et matérielles de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) afin de lui permettre d'accomplir sa mission première : la protection du public. Elle soutient également les activités du Bureau, de la présidente et des comités, en plus de coordonner les différents services de l'Ordre.

Planification stratégique 2005-2010 et plan d'action 2005-2006

Au début de l'année financière, le comité *ad hoc* – Planification stratégique 2005-2010 s'est réuni à deux reprises pour conclure ses travaux. Le comité a ensuite déposé au Bureau, pour adoption, le nouvel énoncé de mission de l'OEQ, le plan stratégique quinquennal et le rapport final « Réflexion stratégique 2005-2010 : de la genèse au plan d'action ». Le nouveau plan stratégique intègre les grands enjeux issus des États généraux de la profession d'ergothérapeute tenus en 2003-2004; les attentes et les besoins exprimés par les membres à cette occasion ont été pris en considération. Ce plan s'articule autour de quatre thèmes : les responsabilités associées à l'appartenance au système professionnel; l'évolution de l'exercice de la profession; les communications; la gestion et l'administration. Le plan d'action 2005-2006, découlant de cette planification stratégique, a aussi été adopté par le Bureau au cours de l'année.

Administration

Afin de rencontrer les objectifs fixés dans le cadre de la planification stratégique 2005-2010, l'Ordre a dû, dès cette année, ajouter des ressources aux services professionnels et dresser un plan de recrutement pour les cinq prochaines années. La structure des postes de syndic et de syndic adjoint a aussi fait l'objet d'une analyse. L'Ordre a constitué un comité *ad hoc* – Réaménagement du siège social chargé d'étudier les besoins de l'OEQ en matière d'espace de bureau en lien avec ce plan de recrutement. À partir des travaux du comité, les administrateurs ont adopté une offre de location visant à augmenter la superficie actuelle des bureaux de l'Ordre à l'automne 2006.

Pour réaliser les activités prévues au plan d'action et assumer les coûts liés à l'ajout de ressources humaines, les membres réunis en assemblée générale annuelle ont approuvé l'augmentation de la cotisation annuelle 2006-2007 de 50 \$, ce qui la portera à 435 \$ avant taxes, et ont adopté le principe d'augmenter chaque année, à compter de l'exercice financier 2007-2008, la cotisation annuelle selon la variation de l'indice des prix à la consommation, secteur Montréal, telle que publiée par Statistique Canada.

Dans la foulée des travaux effectués ces dernières années, les échelles salariales du personnel de l'OEQ ont à nouveau fait l'objet d'une analyse afin de s'assurer que la structure en place soit comparable aux données du marché. L'Ordre a confié à une firme spécialisée le mandat de vérifier la valeur de chacun des postes à la permanence et de mettre à jour la politique de rémunération.

L'Ordre a aussi révisé les montants alloués sous forme de jetons de présence aux membres des différents comités de même que les frais inhérents à l'exercice de leurs fonctions.

L'Ordre a accueilli au cours de l'année cinq nouveaux employés au sein de son équipe : il s'agit de trois ergothérapeutes aux services professionnels, de la secrétaire de direction à la présidence et de la secrétaire aux services administratifs. Cette année encore, l'Ordre a bénéficié d'une subvention d'Emploi-Québec lui permettant de couvrir une partie des dépenses relatives à la formation continue du personnel.

Enfin, cinq administrateurs ont été élus sans opposition dans deux régions électorales alors que le Bureau a dû combler deux autres postes vacants. À la même période, l'Office des professions du Québec nommait un nouvel administrateur pour siéger au Bureau de l'Ordre.

Finances

L'exercice financier s'est soldé par un excédent de 142 946 \$ des revenus par rapport aux dépenses. Ce résultat positif est principalement attribuable aux revenus générés par la publication des offres d'emploi, par les ristournes et les intérêts des placements, par le programme de formation continue de même que par les dépenses de salaires moindres que prévu. Les états financiers présentés à la fin de ce rapport permettent de connaître les détails de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2006.

Législation et réglementation

Le Règlement modifiant le Règlement sur les attestations acceptées par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aux fins de la délivrance du permis est entré en vigueur au cours de l'année. Cette modification tient maintenant compte des attestations délivrées aux diplômés des universités canadiennes dont le programme de formation est reconnu équivalent par l'Ordre.

Le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes a fait l'objet de diverses consultations en vue de s'assurer que les étudiants canadiens ou étrangers qui effectuent des stages au Québec y soient assujettis. Rappelons que ce règlement détermine, parmi les activités réservées, celles qui peuvent être exercées par un étudiant en ergothérapie ou par un candidat à l'exercice de la profession qui désire obtenir une équivalence de diplôme ou de formation. Ce règlement devrait entrer en vigueur au cours du prochain exercice financier.

L'Ordre a transmis ses commentaires à l'Office des professions du Québec (OPQ) sur les modifications prévues au Code des professions portant sur l'allègement réglementaire et l'amélioration des mécanismes de contrôle de la profession. Pour l'occasion, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a tenu des réunions d'information et d'échanges, notamment à l'intention des personnes concernées au sein des ordres par l'inspection professionnelle, l'admission et la discipline.

L'OEQ a commenté les principes et les démarches proposées par le CIQ en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation acquis hors Québec. L'Ordre a aussi été consulté par l'OPQ sur les modifications envisagées au Code des professions afin de favoriser la mobilité des professionnels et l'accès des personnes immigrantes aux professions régies par le Code.

Par ailleurs, l'Ordre a participé au Colloque des dirigeants des ordres professionnels organisé par le CIQ en septembre 2005 à Bromont.

Services professionnels

Cette année, le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession a rejoint près de 10 % des membres. Il s'est penché plus spécifiquement sur les ergothérapeutes n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et sur ceux exerçant dans le secteur privé. Les nouveaux instruments d'évaluation, élaborés au cours de l'année dernière pour tenir compte des nouvelles normes de pratique professionnelle en termes de compétences et de responsabilités attendues des ergothérapeutes, ont été validés et sont maintenant utilisés pour analyser les dossiers d'inspection. Les membres du comité d'inspection professionnelle ont participé à trois activités de formation pertinentes à leurs fonctions au sein de ce comité et ont collaboré à l'analyse du projet de modification du Code des professions pour les articles touchant l'inspection professionnelle.

En plus des dossiers à traiter au cours de l'année, le comité d'admission a participé à l'analyse du projet de modification du Code des professions pour les articles visant l'admission, notamment en ce qui a trait à l'accès des personnes immigrantes aux professions réglementées. De son côté, le comité sur les pratiques professionnelles a étudié la version préliminaire du document « Les mesures de contention : de la prévention à leur utilisation exceptionnelle – Guide de l'ergothérapeute », préparé par les services professionnels à l'intention des membres de l'Ordre.

En conformité avec son mandat, le comité de formation continue a élaboré un programme annuel d'activités de formation à partir des recommandations formulées par le comité d'inspection professionnelle, le syndic et le Bureau. Au total, 66 séances de formation ont été tenues, auxquelles 1 429 personnes ont participé. Le comité a poursuivi le travail pour la mise sur pied des ateliers précongrès qui seront offerts dans le cadre du congrès 2006 de l'Association canadienne des ergothérapeutes, qui aura lieu à Montréal en mai 2006. De plus, les services professionnels ont complété une demande d'accréditation auprès de la Société de formation et d'éducation continue.

Le document « Participation du personnel non-ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie – Lignes directrices » a été envoyé aux ergothérapeutes en juin 2005. Les services professionnels ont élaboré, pour le bénéfice des membres, une activité de formation continue sur cette thématique qui sera offerte dans neuf régions du Québec d'ici quelques mois. L'Ordre a été invité à

présenter les points saillants de ces lignes directrices dans le cadre d'un symposium organisé par l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux et ayant pour thème « L'utilisation optimale des compétences : un choix gagnant! ». De son côté, l'Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec, de concert avec les services professionnels de l'Ordre, ont mis en place quatre projets-pilotes visant notamment à évaluer les facteurs favorisant l'implantation et la mise en application du modèle d'organisation clinique proposé par l'OEQ. Les résultats de ces projets-pilotes seront connus au cours de la prochaine année.

Communications

Durant l'année, l'Ordre a publié quatre numéros d'*Ergothérapie express* et distribué trois *flash-express*. Une mise à jour hebdomadaire des différentes sections du site Web de l'Ordre permet aux membres d'avoir rapidement accès à l'information mise à leur disposition, notamment pour les besoins de la formation continue. L'importante augmentation du taux de consultation du site démontre l'intérêt grandissant du grand public pour les dossiers se rapportant à la profession.

Le programme d'attribution des prix et mentions de l'Ordre a été publié dans un cahier spécial inséré dans *Ergothérapie express*. Cette année, les membres du comité Prix et mentions ont recommandé l'octroi de cinq prix.

Bénévolat

En 2005-2006, les ergothérapeutes œuvrant au sein des différents comités de l'Ordre ont fourni 466 heures de travail bénévole. Les rapports des comités, présentés dans les pages qui suivent, permettent de connaître plus en détail leurs activités de l'année.

Finalement, je tiens à remercier les administrateurs du Bureau pour leur confiance et leur soutien, de même que les ergothérapeutes membres des différents comités pour leur précieuse collaboration. J'aimerais également souligner le professionnalisme, l'engagement et le dynamisme du personnel à la permanence. Les nouveaux venus ont su remarquablement joindre leurs efforts à ceux de l'équipe en place pour la réalisation des activités liées à la mission et aux engagements de l'Ordre.

Christiane-L. Charbonneau

Christiane-L. Charbonneau, o.d., MBA

Rapport d'activités du Bureau

Le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours du présent exercice, le Bureau a tenu quatre réunions régulières. Les faits saillants de l'année, tels que soulignés dans les résolutions adoptées, se résument comme suit.

Administration

- Adoption des états financiers 2004-2005;
- adoption du budget 2005-2006;
- délégation de certains pouvoirs du Bureau au Comité administratif;
- adoption des résolutions relatives aux affaires bancaires de l'Ordre;
- adoption du calendrier des réunions 2005-2006 du Bureau et du Comité administratif;
- adoption de l'ordre du jour de même que de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée générale annuelle;
- adoption d'une résolution visant à augmenter la cotisation 2006-2007 de 50 \$ avant taxes, ce qui la portera à 435 \$, et à adopter le principe d'augmenter à chaque année, à compter de l'exercice financier 2007-2008, la cotisation annuelle selon la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, secteur Montréal, telle que publiée par Statistique Canada;
- recommandation à l'assemblée générale annuelle des vérificateurs de l'Ordre pour l'année financière 2005-2006;
- adoption des salaires de la présidente et de la directrice générale;
- ajout de 17 017 \$ au fonds de réserve relié aux conditions de départ à la présidence;
- renouvellement des contrats du syndic et des syndics adjoints pour un mandat de six mois; analyse de la structure des postes de syndic et de syndic adjoint;
- adoption de l'offre de location négociée en vue d'agrandir les locaux du siège social de l'Ordre; délégation au Comité administratif des décisions ayant trait à la négociation du bail;
- dissolution du comité conseil sur la formation en ergothérapie.

Affaires professionnelles

- Adoption des rapports d'activités du bureau du syndic;
- adoption du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'année 2005-2006;
- adoption du plan stratégique 2005-2010 de l'Ordre de même que du plan d'action 2005-2006; dissolution du comité *ad hoc* – Planification stratégique 2005-2010;
- adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les attestations acceptées par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aux fins de la délivrance du permis;
- approbation de la démarche entreprise par l'Ordre dans le dossier du projet de programme de maîtrise professionnelle en ergothérapie déposé par l'Université de Sherbrooke à la Conférence des recteurs et des principaux des universités du

Québec; embauche, au besoin, d'un consultant pour compléter l'analyse du programme ou de tout autre programme similaire qui pourrait être déposé à l'Ordre;

- approbation de la démarche entreprise par l'Ordre dans le dossier du projet de programme de maîtrise professionnelle en ergothérapie déposé par l'Université de Montréal;
- adoption du guide « Les mesures de contention : de la prévention à leur utilisation exceptionnelle – Guide de l'ergothérapeute »;
- adoption des orientations du document de travail « Accessibilité au processus d'attribution des appareils suppléant à une déficience physique (aides à la locomotion et à la posture) »;
- adoption des « Lignes directrices sur l'évaluation de la déglutition – Préambule et principes directeurs », telles que proposées par le groupe de travail interordres sur la dysphagie représenté par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ), l'Ordre professionnel des diététistes du Québec et l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec; adoption des actions que l'OEQ doit suivre dans ce dossier;
- proposition au comité de formation continue des thématiques de formation continue jugées prioritaires.

Nominations

- Membres du Comité administratif de l'Ordre pour le terme 2005-2006;
- Annick Bourget, administratrice pour la région Centre, et Gisèle Damecour, administratrice pour la région de Québec; Alain Bibeau, administrateur pour la région de Montréal à compter de juin 2006;
- Françoise Rollin et Johanne Mathon, respectivement déléguée et déléguée substitut de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec pour l'année 2005-2006;
- Christiane-L. Charbonneau et Lucie Ouellet, respectivement secrétaire d'élection et secrétaire d'élection substitut pour l'élection 2005;
- Nancy Boudrault, Danick Jean-Vernet et Marie-Ève Thériault, scrutateurs pour l'élection 2005; Mélisa Léonard et Josée Poirier, scrutateurs substitués;
- Denis Roy, membre expert en santé physique / secteur privé au comité d'inspection professionnelle;
- Agnes Xenopoulos, secrétaire du comité d'inspection professionnelle;
- Guylaine Dufour, présidente du comité d'admission;
- Sylvie Janelle, présidente du comité de formation continue;
- Jeanne Breton, membre apte à siéger au comité de révision;
- Pierre Fortier, représentant de l'Ordre au comité de la formation des ergothérapeutes.

Prix et mentions

- Octroi de la Mention d'excellence 2005 à Johanne Desrosiers;
- attribution *ex æquo* de la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne 2005 (projet de maîtrise) à Emmanuelle Careau et Claudine Lemay;
- octroi du Prix Ginette-Théorêt 2005 à Manon Guay;
- octroi du Prix Nicole-Ébacher 2005 à Simma Poznanski.

Rapport d'activités du Comité administratif

Le Comité administratif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Bureau lui délègue; toutefois, le Bureau ne peut lui délèguer le pouvoir d'adopter un règlement.

Cette année, le Comité administratif a tenu six réunions régulières et cinq réunions extraordinaires. Les principales résolutions adoptées au cours du présent exercice se résument comme suit.

Délivrance de permis

- Émission de 211 permis réguliers et de 6 permis temporaires; renouvellement de 5 permis temporaires.

Tableau des membres

- Radiation du tableau des membres des personnes n'ayant pas acquitté leur cotisation;
- équivalence des diplômes et de la formation :
 - reconnaissance de l'équivalence des diplômes de 29 candidats canadiens;
 - reconnaissance de l'équivalence du diplôme de trois candidats après réussite d'un programme de formation;
 - reconnaissance de l'équivalence de la formation d'un candidat après réussite d'un programme de formation;
 - non-reconnaissance de l'équivalence des diplômes et de la formation de deux candidats; programme de formation recommandé.

Administration

- Adoption des états des résultats mensuels;
- résolution visant à constituer un comité *ad hoc* – Réaménagement du siège social chargé d'analyser le dossier touchant l'agrandissement des locaux occupés par l'Ordre;
- allocation d'un budget de 8 000 \$ pour couvrir les frais de participation de la présidente au congrès de la Fédération mondiale des ergothérapeutes qui sera tenu en Australie en juillet 2006;
- adoption d'une résolution visant à fixer à 55 ans l'âge à partir duquel un membre retraité peut bénéficier d'une réduction de cotisation;
- résolution à l'effet de procéder ou non à la signature d'une entente de partenariat avec l'Institut canadien d'information sur la santé uniquement après l'analyse globale du projet.

Affaires professionnelles

- Adoption d'une résolution visant à ordonner l'examen médical d'un membre en vertu de l'article 48 du Code des professions à la suite d'une demande déposée par le syndic adjoint de l'Ordre; nomination du médecin expert désigné pour agir au nom de l'Ordre dans le dossier;
- adoption d'une résolution visant à ordonner l'examen médical d'un membre en vertu de l'article 48 du Code des professions à la suite d'une demande déposée par le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre; nomination du médecin expert désigné pour agir au nom de l'Ordre dans le dossier;
- adoption d'une résolution visant à préparer un dossier sur un cas d'usurpation du titre d'ergothérapeute en vue d'une éventuelle poursuite;
- adoption d'une résolution visant à collaborer avec l'Université du Québec à Trois-Rivières en vue de favoriser l'élaboration d'un programme d'études en ergothérapie au sein de cette institution;
- adoption du document « Les services généraux offerts par les centres de santé et de services sociaux – Le rôle des ergothérapeutes », préparé à l'intention du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec en vue de faire reconnaître le rôle joué par les ergothérapeutes dans les services généraux de première ligne;
- adoption d'une motion de principe à l'effet de renouveler la « Convention de reconnaissance mutuelle – Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE) ».

Nominations

- Marie-Pierre Dufort, Karine Hébert et Brigitte Vachon, inspecteurs pour le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession;
- Guylaine Dufour, présidente du comité Prix et mentions;
- Lucie Champoux, Julie Lambert, Laurier Neault et Marie-Josée Tessier, experts au syndic;
- Chantal Hamelin, membre expert en santé mentale / clientèle adulte au comité d'inspection professionnelle.

Renseignements généraux concernant les membres

Les membres

Au 31 mars 2006, nous comptons 3 483 membres, soit 195 inscriptions de plus que l'année dernière.

Membres inscrits au tableau de l'Ordre

Au 31 mars 2005	3 288
Nouveaux membres	223
Réinscriptions	84
Radiations en cours d'année	(112)
Au 31 mars 2006	3 483

Les permis

Au 1 ^{er} avril 2005	4 097
Nouveaux permis	215
Permis invalidés ou révoqués	(3)
Au 1 ^{er} avril 2006	4 309

La répartition régionale des membres

Répartition des membres selon les régions électorales

1 - Région Est	221
2 - Région de Québec	594
3 - Région Centre	343
4 - Région de la Montérégie	527
5 - Région de Montréal	1 061
6 - Région des Basses-Laurentides	503
7 - Région Nord-Ouest	154
HQ - Hors Québec	80
Total	3 483

La cotisation annuelle

Cotisation exigée au 1^{er} avril 2006

Membre régulier	435,00 \$
Membre hors Québec	217,50 \$
Nouveau diplômé	
Au prorata des mois : maximum	217,50 \$

Rapport du syndic

Mandat

Conformément à l'article 122 du Code des professions, le syndic et les syndics adjoints peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre. En vertu de l'article 123 du Code des professions, le syndic ou les syndics adjoints porteront la plainte devant le comité de discipline si l'enquête démontre qu'une infraction a été commise. Ils peuvent aussi décider de transmettre la demande d'enquête au comité d'inspection professionnelle.

Réalisations

Au cours de l'exercice 2005-2006, le bureau du syndic a ouvert 96 dossiers : 32 ont donné lieu à une enquête disciplinaire et 16 dossiers touchaient l'usurpation du titre et l'exercice illégal d'activités professionnelles. Le bureau du syndic a également répondu à 48 demandes d'information ou de vérification reliées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public.

Enquêtes disciplinaires

	2004-2005	2005-2006
Dossiers en cours d'enquête au début de l'exercice	21	20
Dossiers d'enquête ouverts durant l'année	23	32
Dossiers fermés durant l'année	24	25
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'exercice	20	27
Dossier transmis au comité de révision	1	1
Plaintes déposées au comité de discipline	0	2
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	2	4
Entente de conciliation	0	0

Conciliation de comptes, usurpation du titre et exercice illégal d'activités professionnelles

Le syndic a également le mandat de la conciliation de comptes, en vertu de l'article 88 du Code des professions, tout comme celui de faire enquête sur des allégations d'usurpation du titre et d'exercice illégal d'activités professionnelles, en vertu des articles 188 et 189 dudit Code.

Conciliation de comptes, usurpation du titre et exercice illégal d'activités professionnelles

	2004-2005	2005-2006
Dossiers de conciliation de comptes	2	0
Différend soumis à l'arbitrage	1	0
Dossiers portant sur l'usurpation du titre et l'exercice illégal d'activités professionnelles	19	16
Dossier référé au Bureau de l'Ordre	0	1

Le bureau du syndic a recommandé au comité de formation continue un sujet de formation professionnelle.

Un rapport d'activités trimestriel est remis au Bureau de l'Ordre afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquêtes. Le syndic rencontre annuellement le Bureau de l'Ordre. Le syndic et les syndics adjoints ont une rencontre d'appréciation annuelle formelle.

SYNDIC

- Rolande Daignault

SYNDICS ADJOINTS

- Adèle Morazain-Leroux
- Natalie Racine

SYNDIC CORRESPONDANT POUR L'EST DU QUÉBEC

- Paule Langlois

EXPERTS AU SYNDIC

- Dana Benoit, volet évaluation des capacités à conduire
- Chantal Boucher, volet réadaptation professionnelle
- Lucie Champoux, volet santé physique / plastie (d'avril 2005 à mai 2005)
- Lucie Hébert, volet santé mentale
- Julie Lambert, volet gériatrie (depuis août 2005)
- Eleanor Levine, volet réadaptation professionnelle (jusqu'en mai 2005)
- Laurier Neault, volet santé physique / plastie (ad hoc de mai 2005 à septembre 2005)
- Barbara Shankland, volet santé physique / plastie
- Marie-Josée Tessier, volet dysphagie pédiatrique et intégration sensorielle (depuis août 2005)
- Jennifer Yeo, volet gériatrie (jusqu'en août 2005)

Comité d'inspection professionnelle

Mandat

En vertu de l'article 112 du Code des professions, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres et de l'équipement relatifs à cet exercice.

Réalisations

Durant l'année financière 2005-2006, le CIP a procédé à l'inspection professionnelle de 309 ergothérapeutes, dont 7 à la suite d'une demande du syndicat et 7 à la suite d'une demande du comité d'admission (première inscription ou réinscription au tableau des membres après plus de 5 ans). Au 31 mars 2006, 255 dossiers d'inspection étaient finalisés, 15 dossiers étaient en cours d'étude par les inspecteurs, 16 dossiers étaient en cours de traitement par le comité et 23 dossiers étaient en attente d'être révisés par le comité.

Les nouveaux instruments d'inspection professionnelle, élaborés en 2004-2005 à partir des compétences et responsabilités attendues des ergothérapeutes (« Compétences et responsabilités professionnelles – Guide de l'ergothérapeute ») ont été utilisés pour évaluer et analyser les dossiers des ergothérapeutes pour le programme d'inspection 2005-2006. Le dossier d'inspection de chaque ergothérapeute est composé de divers documents : un questionnaire, les dossiers professionnels de deux clients ainsi que des documents administratifs et des protocoles pertinents à l'exercice de l'ergothérapie dans le milieu de pratique. De plus, depuis l'entrée en vigueur des lignes directrices de formation continue à l'intention des ergothérapeutes en avril 2004, le portfolio annuel de l'ergothérapeute est aussi exigé et analysé dans le processus d'inspection.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences et responsabilités qui sont attendues des ergothérapeutes. Lorsque le comité le juge nécessaire, quatre modalités de suivi peuvent être envisagées : 1) une analyse de dossiers professionnels complémentaires; 2) une entrevue téléphonique; 3) une visite dans le milieu d'exercice; 4) une enquête particulière. En outre, à la suite de l'inspection sans visite initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières modalités de suivi prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une enquête particulière sur la compétence d'un ergothérapeute.

Les tableaux suivants indiquent la répartition des 309 inspections par région administrative et par type de milieu.

Répartition des inspections par région administrative

RÉGION ADMINISTRATIVE	NOMBRE D'ERGOTHÉRAPEUTES INSPECTÉS
Bas-Saint-Laurent	5
Saguenay – Lac-Saint-Jean	8
Québec	26
Mauricie	12
Estrie	9
Montréal	107
Outaouais	11
Abitibi – Témiscamingue	5
Nord-du-Québec	1
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	5
Chaudière – Appalaches	13
Laval	18
Lanaudière	21
Laurentides	21
Montérégie	40
Centre-du-Québec	7

16 régions **309 ergothérapeutes**

Répartition des inspections par type de milieu de pratique

TYPE DE MILIEU DE PRATIQUE	NOMBRE D'ERGOTHÉRAPEUTES INSPECTÉS
Bureau privé / Clinique privée	82
Centre de jour / Clinique externe	21
Milieu communautaire	59
Milieu de réadaptation	63
Milieu de soins aigus / courte durée	27
Milieu de soins de longue durée	36
Milieu de soins psychiatriques	13
Milieu scolaire	6
Service d'aides techniques	2

9 types de milieux de pratique **309 ergothérapeutes**

Au 31 mars 2006, pour l'ensemble des dossiers d'inspection ayant nécessité un suivi, le comité avait complété :

- 10 analyses de dossiers professionnels complémentaires, dont 2 provenaient du programme 2004-2005;
- 19 entrevues téléphoniques, dont 4 provenaient du programme 2004-2005;
- 1 visite d'inspection qui provenait du programme 2004-2005;
- 9 enquêtes particulières, dont 7 provenaient du programme 2004-2005. Trois (3) enquêtes ont mené à des recommandations avec réinspection et 6 à des mesures volontaires de perfectionnement;

et poursuivait le traitement pour :

- 1 analyse de dossiers professionnels complémentaires ;
- 7 entrevues téléphoniques ;
- 11 enquêtes particulières.

Pour réaliser son mandat, le CIP a tenu 11 réunions au cours desquelles il a :

- validé l'analyse des dossiers d'inspection effectuée par les inspecteurs et complété les rapports d'inspection ;
- étudié les rapports d'analyse de dossiers professionnels complémentaires, d'entrevues téléphoniques, de visites d'inspection et d'enquêtes particulières ;
- entendu trois ergothérapeutes en audition à la suite de l'enquête particulière dont ils avaient fait l'objet ;
- conclu sur la réussite des mesures volontaires de perfectionnement réalisées pour deux ergothérapeutes ;
- participé à la révision des outils de travail utilisés dans les processus d'inspection professionnelle et d'enquête particulière ;
- recommandé des thématiques de formation pour les ergothérapeutes au comité de formation continue en se basant sur des besoins identifiés.

Les membres du CIP ont participé, selon les besoins de chacun, à des sessions de formation portant sur les compétences et les responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes, sur les habiletés de rédaction des dossiers en ergothérapie et sur la déontologie. Enfin, la secrétaire du comité a participé à une rencontre d'information et d'échange sur le projet de mise à jour du Code des professions organisée par le Conseil interprofessionnel du Québec en février 2006, plus spécifiquement pour les articles qui touchent l'inspection professionnelle et les stages de perfectionnement.

La refonte du module d'inspection professionnelle de la base de données des membres, réalisée en 2004-2005, a permis cette année une gestion plus efficace du programme de surveillance générale ainsi qu'un meilleur suivi des dossiers d'enquêtes particulières.

MEMBRES

Le comité est composé de sept membres possédant des expertises diversifiées dans les domaines et secteurs d'activités dans lesquels exercent les ergothérapeutes. Les membres du comité agissent également à titre d'enquêteurs en fonction de leur domaine d'expertise lorsque requis. Le comité est assisté d'inspecteurs et d'un membre de la permanence qui agit à titre de secrétaire et qui assure la coordination des activités liées à l'inspection professionnelle. Le comité peut également être assisté d'ergothérapeutes possédant une expertise dans un domaine particulier lorsque requis.

MEMBRES DU COMITÉ

- **Nathalie Caissy**, présidente et membre expert en santé communautaire
- **Andrée Bastien**, membre expert en santé mentale / clientèle jeunesse (jusqu'en août 2005)
- **Chantal Cadieux**, membre expert en santé physique / clientèle personne âgée
- **Chantal Cloutier**, membre expert en santé physique / clientèle jeunesse
- **Chantal Hamelin**, membre expert en santé mentale / clientèle adulte (depuis août 2005)
- **Denise McCabe**, membre expert en santé physique / secteur privé (jusqu'en août 2005)
- **Guylaine Mercier**, membre expert en santé physique / clientèle adulte
- **Denis Roy**, membre expert en santé physique / secteur privé (depuis septembre 2005)
- **Sylvie Scurti**, membre expert en santé physique / clientèle personne âgée
- **Marie-Pierre Dufort**, secrétaire du comité (jusqu'en décembre 2005)
- **Agnes Xenopoulos**, secrétaire du comité (depuis décembre 2005)

INSPECTEURS

Une équipe de six inspecteurs a procédé à l'analyse des dossiers professionnels.

- **Céline Ayotte**
- **Nathalie Caissy**
- **Marie-Pierre Dufort** (depuis janvier 2006)
- **Karine Hébert** (depuis octobre 2005)
- **Claire Landry**
- **Brigitte Vachon** (depuis octobre 2005)

CONSULTANTS EXPERTS

- **Nadine Larivière**, volet santé mentale / clientèle adulte
- **Sonia Paquette**, volet santé physique / clientèle adulte et évaluation des capacités à conduire / secteur privé (jusqu'en juin 2005)

Comité de discipline

Mandat

Conformément à l'article 116 du Code des professions, le comité de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du Code des professions ou des règlements adoptés par l'Ordre.

Réalisations

La secrétaire a été consultée dans le cadre du Forum des secrétaires de comité de discipline du Conseil interprofessionnel du Québec sur le projet de réforme du Code des professions.

Le comité a reçu deux plaintes en cours d'année. La première plainte visait les infractions suivantes :

- avoir exprimé un avis contradictoire et incomplet dans le cadre d'une évaluation des capacités de travail ;
- avoir exprimé un avis et donné des conseils incomplets dans une évaluation des capacités de travail ;
- ne pas s'être acquitté de ses obligations professionnelles avec intégrité et/ou avoir exprimé un avis incomplet dans un rapport d'évaluation du poste de travail en ergothérapie.

Le comité de discipline a déclaré l'intimé coupable aux dix chefs de la plainte et prononcé des sanctions de réprimandes, d'amendes totalisant 3 400 \$ et de limitation partielle du droit d'exercice pour une période de six mois. Il a, de plus, recommandé au Bureau d'imposer un stage de six mois.

La deuxième plainte est en cours de traitement et l'audition doit avoir lieu en début d'année financière 2006-2007.

PRÉSIDENTE

- M^e Jean-Jacques Gagnon

MEMBRES APTES À SIÉGER

- | | |
|---------------------------------------|---------------------|
| ■ Gérard De Marbre | ■ Manon Léger |
| ■ Francine Ferland | ■ Martine Lévesque |
| ■ Paula Glazer
(jusqu'en mai 2005) | ■ Renée O'Dwyer |
| ■ Christiane Jolicoeur | ■ Lucille Shaw |
| ■ Jennifer Jumoorly | ■ Madeleine Trudeau |

SECRÉTAIRES

- Danielle Desnoyers, secrétaire
- Lucie Ouellet, secrétaire substitut

Comité de révision

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le requiert, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre devant le comité de discipline.

Réalisation

Le comité s'est réuni une fois au cours de l'année pour examiner une demande de révision.

Dans ce dossier, le comité a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter la plainte contre un membre de l'Ordre devant le comité de discipline.

MEMBRES APTES À SIÉGER

- | | |
|---|---|
| ■ Ginette Biron, présidente | ■ Micheline Locas,
administratrice nommée
(jusqu'en mai 2005) |
| ■ Jeanne Breton,
administratrice nommée
(depuis septembre 2005) | ■ Lise Petitclerc |
| ■ Madeleine Demers,
administratrice nommée | ■ Louise St-Arnaud |

Comité sur les pratiques professionnelles

Mandat

Le comité sur les pratiques professionnelles a pour mandat de contribuer à l'analyse de certains dossiers tels que les avis et les prises de position de l'Ordre sur divers enjeux professionnels.

Réalisations

Le comité n'a tenu aucune réunion au cours de l'année 2005-2006. Toutefois, les membres du comité ont été appelés à soumettre leurs commentaires sur une version préliminaire d'un document portant sur l'utilisation des contentions par les ergothérapeutes qui leur a été présenté à l'été 2005.

MEMBRES

Le comité est habituellement formé de neuf membres et la présidence est assumée par un membre de la permanence.

- | | |
|----------------------------------|---|
| ■ Louise Tremblay,
présidente | ■ Isabelle Coursol |
| ■ Claudine Auger | ■ Guylaine Dufour
(jusqu'en décembre 2005) |
| ■ Ginette Biron | ■ Sylvie Lapointe |
| ■ Lucie Bouvrette | ■ Élane Tremblay |

Comité d'admission

Mandat

Le comité d'admission a pour fonction d'étudier les demandes d'équivalence des diplômes et de la formation, de délivrance de permis et de réinscription au tableau des membres ainsi que de faire les recommandations appropriées au Bureau.

Réalisations

Au cours de l'année, le comité s'est réuni à trois reprises.

Le Règlement sur les attestations acceptées par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aux fins de la délivrance du permis, entré en vigueur en octobre 2004, a facilité la délivrance des permis aux nouveaux diplômés de l'année 2005-2006.

Finalement, la permanence de l'Ordre a participé à l'analyse du projet de modification du Code des professions déposé par l'Office des professions du Québec pour consultation auprès des ordres professionnels en février 2006, plus spécifiquement pour les articles qui touchent la délivrance des permis, l'accès des personnes immigrantes aux professions réglementées, l'inscription au tableau des membres et les stages de perfectionnement.

MEMBRES

Le comité est composé de cinq membres possédant des expertises dans des secteurs d'activité diversifiés. La présidence du comité est assumée par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme d'admission.

- Marie-Pierre Dufort, présidente (jusqu'en décembre 2005)
- Guylaine Dufour, présidente (depuis décembre 2005)
- Nathalie Brisebois
- Sylvie Jacob
- Guylaine Lachapelle
- Geneviève Pépin
- Simma Poznanski

Dossiers traités au cours de l'année :

Délivrance de permis	217
Permis réguliers	211
Permis réguliers	208
Permis réguliers après permis temporaire	3
Permis temporaires	11
Permis temporaires	6
Renouvellement du permis temporaire	5
Équivalence des diplômes et de la formation	33
Diplômés du Canada	
Reconnaissance immédiate de l'équivalence	29
Diplômés hors Canada	
Études des dossiers par les services professionnels	
Dossiers en cours de traitement au début de l'exercice	2
Nouvelles demandes d'équivalence au cours de l'exercice	3
Dossier en cours de traitement à la fin de l'exercice	0
Décisions	
Reconnaissance de l'équivalence par le Bureau	4
Sans programme de formation	0
Après réussite du programme de formation recommandé	4
Non-reconnaissance de l'équivalence par le Bureau	2
Programme de formation recommandé	2
B. Sc. en ergothérapie à compléter	0

1^{re} inscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir eu droit

3	
Études des dossiers par les services professionnels	
Dossier en cours de traitement au début de l'exercice	0
Nouvelles demandes au cours de l'exercice	3
Dossiers en cours de traitement à la fin de l'exercice	3
Décisions	
Pas de stage de perfectionnement imposé	0
Stage de perfectionnement imposé par le Bureau	0

Réinscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir eu droit

6	
Études des dossiers par les services professionnels	
Dossier en cours de traitement au début de l'exercice	1
Nouvelles demandes au cours de l'exercice	5
Dossiers en cours de traitement à la fin de l'exercice	4
Décisions	
Pas de stage de perfectionnement imposé	2
Stage de perfectionnement imposé par le Bureau	0

Comité de la formation des ergothérapeutes

Mandat

Le comité de la formation des ergothérapeutes est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ), des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes.

Réalisations

Le comité a tenu quatre réunions au cours de l'année 2005-2006. Sur recommandation du comité, le Bureau de l'OEQ a aboli le comité conseil sur la formation en ergothérapie, qui ne s'était pas réuni depuis plusieurs années. Des mécanismes alternatifs à son activité ont été identifiés. La détermination du niveau de la formation donnant accès au permis de l'OEQ continue de mobiliser les efforts du comité. Antérieurement, l'Office des professions du Québec (OPQ) avait avisé l'OEQ que « toute demande d'ajout d'un nouveau diplôme, ayant comme effet de rehausser le niveau de formation exigé, doit être considérée en tenant compte de l'ensemble des diplômes délivrés par les établissements désignés qui donnent droit au permis de l'Ordre ». Cette position de l'OPQ a été communiquée aux membres du comité. Au cours de la dernière année, le comité ne s'est penché sur l'évaluation formelle d'aucun programme de formation en voie de modification. Cependant, le comité a échangé sur les attentes exprimées par les représentants du MELS et par ceux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Ces discussions étaient consécutives à une tournée des programmes universitaires en ergothérapie existants ou en développement, organisée par les représentants du MELS et du MSSS. La tournée de ces instances s'était effectuée dans le contexte du rehaussement éventuel du niveau de la formation des ergothérapeutes et de l'accroissement du nombre d'étudiants à former au Québec.

Pour l'OEQ, compte tenu de la pertinence de s'assurer que les milieux de formation connaissent bien les enjeux actuels liés à la pratique professionnelle, divers dossiers ont été discutés au comité. Il s'agit notamment de :

- l'avis juridique obtenu par l'OEQ sur la déclaration d'inaptitude à conduire un véhicule routier et la responsabilité civile et professionnelle de l'ergothérapeute;
- les lignes directrices sur la participation du personnel non-ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie;
- l'évolution des travaux du comité interordres sur l'évaluation de la déglutition.

Tous ces dossiers ont fait l'objet de discussions au comité. De plus, les représentants universitaires ont été sollicités pour documenter la formation actuelle des ergothérapeutes en santé mentale et en relations humaines. Cette information était requise pour alimenter la réflexion de l'OEQ impliqué dans l'exercice de la modernisation des pratiques professionnelles dans ces secteurs.

Les membres du comité ont également pris connaissance du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes. Si certaines conditions énoncées dans le règlement sont respectées, cette éventuelle modification réglementaire visera à habiliter, au plan professionnel, des étudiants en ergothérapie au Canada ou hors Canada.

MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES

Représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

- **Anne Robitaille**
- **Aline Huot**, suppléante (jusqu'en juin 2005)
- **Annick Lemieux**, suppléante (depuis octobre 2005)
- **Pierre Prince**, suppléant (de juin 2005 à octobre 2005)

Représentants de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec

- **Élisabeth Dutil**, Université de Montréal
- **Sandra Everitt**, Université McGill

Représentants de l'Ordre

- **Françoise Rollin**, présidente
- **Pierre Fortier** (depuis mars 2006)
- **Geneviève Pépin** (jusqu'en mars 2006)

Membre invité au comité

- **Line Robichaud**, Université Laval

MEMBRES DU COMITÉ CONSEIL SUR LA FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE

(jusqu'en en décembre 2005)

Représentants de l'Ordre

- **Françoise Rollin**, présidente
- **Pierre Fortier**
- **Geneviève Pépin**

Représentants des universités

- **Élisabeth Dutil**, Université de Montréal
- **Sandra Everitt**, Université McGill
- **Line Robichaud**, Université Laval

Représentants des étudiants

- **Joëlle Goudreault**, Université de Montréal (depuis septembre 2005)
- **Marie-Hélène Labonté**, Université McGill (depuis septembre 2005)
- **Julie Lavergne**, Université Laval (depuis septembre 2005)
- **Camy Lee**, Université McGill (jusqu'en septembre 2005)
- **Stéphane Meunier**, Université de Montréal (jusqu'en septembre 2005)
- **Joanie Rioux**, Université Laval (jusqu'en septembre 2005)

Comité de formation continue

Mandat

Le mandat du comité est d'analyser les besoins collectifs de formation continue des ergothérapeutes à partir des recommandations du comité d'inspection professionnelle, du syndic, du Bureau et des besoins individuels exprimés par les ergothérapeutes inspectés afin de proposer une programmation annuelle d'activités de formation continue.

Réalisations

Le comité de formation continue s'est réuni à deux reprises au cours de l'année. Lors de ces rencontres, le comité a complété l'analyse des besoins de formation continue des membres de l'Ordre à partir des recommandations formulées par le comité d'inspection professionnelle, le syndic, le Bureau et les ergothérapeutes inspectés. De cette analyse a découlé le programme de formation continue de l'Ordre qui s'échelonne du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006.

Le recrutement d'ergothérapeutes reconnus dans la profession pour agir à titre de personnes formatrices a été réalisé par une ressource additionnelle consentie aux services professionnels pour les mois d'avril à août 2005. La mise sur pied des activités a été réalisée en partenariat avec certains organismes de formation, des milieux universitaires et des instances du secteur public québécois.

Au total, pour l'année financière 2005-2006, 66 séances de formation ont été tenues auxquelles 1 429 ergothérapeutes ont participé. Les activités de formation continue ont abordé les thématiques suivantes :

Activités du programme de formation continue 2004-2005

	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Compétences et responsabilités professionnelles	516
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction	413
Dépistage des conducteurs à risque chez une clientèle âgée	137
Gestion des mesures de contrôle (contention physique) : rôle de l'ergothérapeute	121
Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique	76
L'impact fonctionnel des troubles cognitifs (démence et syndromes associés) chez une clientèle âgée : outils pour l'ergothérapeute	57
Principes d'intervention de l'ergothérapeute en milieu de travail auprès de personnes présentant de la douleur persistante d'origine musculosquelettique	44
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction - niveau avancé	40
Mieux comprendre pour mieux intervenir : les résultats probants concernant la réadaptation motrice des personnes ayant subi un accident vasculaire cérébral (AVC)	25
Total	1 429

La refonte du module de formation continue de la base de données des membres, réalisée en 2004-2005, a permis une gestion plus efficace des sessions de formation continue.

Une section du site Web de l'Ordre est consacrée à la formation continue. Cette page, réservée aux membres, donne de l'information sur les activités disponibles dans le but de maintenir à jour et de faire évoluer leurs compétences. Une mise à jour de cette information est réalisée sur une base hebdomadaire.

Conformément au mandat qui lui fut confié par le Bureau de l'Ordre en 2004, le comité de formation continue a poursuivi le travail pour la mise sur pied des ateliers précongrès du congrès 2006 de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE), qui aura lieu à Montréal en mai prochain. La permanence a participé à des conférences téléphoniques mensuelles avec l'ACE. Ces conférences téléphoniques, ainsi que les travaux en découlant, portent sur les aspects logistiques liés à l'entente contractuelle entre les deux organisations pour les ateliers précongrès des 30 et 31 mai 2006. La permanence a également procédé au recrutement d'ergothérapeutes pour travailler bénévolement à titre de modérateurs ou de moniteurs pour ces ateliers précongrès.

À la suite de la publication des lignes directrices sur « La participation du personnel non-ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie » en juin 2005, la permanence de l'Ordre a travaillé à l'élaboration d'une activité de formation continue sur cette thématique. Des séances de formation ont été ajoutées au programme de l'année et seront ensuite intégrées au programme de formation continue 2006-2007.

Au cours de l'année 2005-2006, conformément aux orientations de l'Ordre en matière de formation continue adoptées en 2003, la permanence, assistée d'une ressource additionnelle consentie aux services professionnels pour les mois d'avril à août 2005, a finalisé la préparation du dossier requis par la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) en vue d'obtenir une accréditation. En fait, depuis la préparation du premier programme d'activités de formation continue en 2004, l'Ordre suit de manière informelle les critères de la SOFEDUC pour chacune des activités offertes aux ergothérapeutes. Une première rencontre avec un représentant de la SOFEDUC a eu lieu en septembre 2005 afin de préciser les exigences auxquelles doit répondre un dossier de demande d'accréditation. L'Ordre a déposé sa demande officielle en février 2006 et espère être accrédité au début de l'année financière 2006-2007, à temps pour la préparation du programme de formation continue 2006-2007.

MEMBRES

Le comité est composé de cinq membres et la présidence est assumée par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme de formation continue.

- Jacques Gauthier, président (jusqu'en décembre 2005)
- Sylvie Janelle, présidente (depuis décembre 2005)
- Martine Brousseau
- Michèle Dell'Aniello-Gauthier
- Hélène Laberge
- Brigitte Vachon

Comité Prix et mentions

Mandat

Le mandat du comité Prix et mentions est le suivant :

- étudier les candidatures soumises aux concours du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et recommander les récipiendaires au Comité administratif ou au Bureau;
- analyser le processus de sélection des récipiendaires pour les concours du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et proposer des ajustements jugés pertinents.

L'Ordre attribue annuellement les prix et mentions suivants :

- la Mention d'excellence;
- la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de doctorat);
- la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de maîtrise);
- le Prix Ginette-Théorêt;
- le Prix Nicole-Ébacher.

L'Ordre attribue aussi le Prix de l'OEQ sur recommandation de chacun des trois programmes universitaires québécois en

ergothérapie et il recommande annuellement une candidature au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour le prix Mérite du CIQ.

Réalisations

Le comité a tenu deux réunions où il a procédé à l'analyse des candidatures et à la recommandation au Bureau de récipiendaires pour l'ensemble des prix décernés.

La permanence de l'Ordre a informé les membres des concours en vigueur par un cahier spécial inséré dans *Ergothérapie express*. Les noms des différents récipiendaires ont été publiés dans *Ergothérapie express* et dans le site Web de l'Ordre, où se trouve une page consacrée aux prix et mentions.

MEMBRES

- Jacques Gauthier, président (jusqu'en janvier 2006)
- Guylaine Dufour, présidente (depuis janvier 2006)
- Geneviève Côté-Leblanc
- Danick Jean-Vernet
- Noémie Ross

Autres comités de l'Ordre

Conseil d'arbitrage

- Michel Villemare, président
- Michèle Héroux-Lafrenière, présidente substitut
- Kateri Leclair
- Madeleine Shaw

Comité *ad hoc* – Planification stratégique 2005-2010

(jusqu'en décembre 2005)

- Christiane-L. Charbonneau, coordonnatrice du projet
- Johanne Mathon
- Christiane Morin
- Patrick Murphy-Lavallée
- Françoise Rollin
- Louise Tremblay

Comité *ad hoc* – Réaménagement du siège social

(depuis janvier 2006)

- Christiane-L. Charbonneau
- Johanne Mathon
- Christiane Morin
- Lise Vallerand

États financiers au 31 mars 2006

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

J'ai vérifié le bilan de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec au 31 mars 2006 ainsi que les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec au 31 mars 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les prévisions budgétaires des produits et des charges de l'exercice terminé le 31 mars 2006 ont été préparées sur la base d'hypothèses comptables, financières et statistiques; conséquemment, je n'exprime pas d'opinion sur ces prévisions budgétaires.



Comptable agréé

Vallée-Jonction, le 3 mai 2006

Résultats

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006		2005
	Budget approuvé	Réalisation	Réalisation
Produits (annexe A)	1 700 000	1 849 622	1 665 966
Charges			
Administration générale (annexe B)	1 440 000	1 404 286	1 368 235
Comités (annexe C)	260 000	302 390	245 159
	1 700 000	1 706 676	1 613 394
Excédent des produits sur les charges	- 0 - \$	142 946 \$	52 572 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des actifs nets

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006			2005
	Investis en immobilisations	Affectations d'origine interne	Non affectés	Total
Solde au début	16 095	292 287	299 662	608 044
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(12 167)	- 0 -	155 113	142 946
Virement interfonds (note 8)	- 0 -	17 017	(17 017)	- 0 -
Investissement en immobilisations	13 340	- 0 -	(13 340)	- 0 -
Solde à la fin	17 268 \$	309 304 \$	424 418 \$	750 990 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006	2005
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	142 946	52 572
Ajustement pour :		
Amortissement des immobilisations	12 167	12 804
	155 113	65 376
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Débiteurs	(29 226)	(2 416)
Frais payés d'avance	3 614	(2 408)
Créditeurs	38 346	52 541
Produits perçus d'avance	79 954	94 474
	247 801	207 567
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(13 340)	(18 604)
Augmentation des espèces de l'exercice	234 461	188 963
Espèces au début	948 067	759 104
Espèces à la fin	1 182 528 \$	948 067 \$
Espèces		
Encaisse	46 481	53 004
Fonds de liquidités corporatives	1 136 047	895 063
	1 182 528 \$	948 067 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Bilan au 31 mars 2006

	2006	2005
Actif		
À court terme		
Encaisse	46 481	53 004
Fonds de liquidités corporatives (note 3)	1 136 047	895 063
Débiteurs (note 4)	45 025	15 799
Frais payés d'avance	8 025	11 639
	1 235 578	975 505
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 5)	17 268	16 095
	1 252 846 \$	991 600 \$
	=====	=====
Passif		
À court terme		
Créditeurs (note 6)	143 955	105 609
Produits perçus d'avance (note 7)	357 901	277 947
	501 856	383 556
	-----	-----
Actifs nets		
Actifs nets investis en immobilisations	17 268	16 095
Actifs nets grevés d'affectations d'origine interne (note 8)	309 304	292 287
Actifs nets non affectés	424 418	299 662
	750 990	608 044
	-----	-----
	1 252 846 \$	991 600 \$
	=====	=====

Engagements (note 9)

Pour le conseil d'administration

Francisco Rollin, erg. M. A. P., administrateur

Christiane Monin, administrateur

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes aux états financiers

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

Note 1 – Statuts et nature des activités

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi L.R.Q., chapitre C-26 sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Sa principale activité est d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres.

Note 2 – Conventions comptables

CONSTATATION DES PRODUITS – L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotations sont constatés à titre d'augmentation directe des actifs nets.

IMPUTATION DES CHARGES – Les charges directement reliées à une activité sont portées à cette activité et les coûts indirects sont attribués en fonction d'une base de répartition selon l'utilisation.

DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICES – Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers. Selon une compilation interne, il y a eu 466 heures faites par des bénévoles au cours de l'exercice 2005-2006 et 404 heures au cours de l'exercice 2004-2005.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES – Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée estimative d'utilisation selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Base de données	8 ans

Note 3 – Fonds de liquidités corporatives

L'Ordre détient des unités dans des fonds de liquidités corporatives dont les taux d'intérêt varient quotidiennement. Le rendement moyen de ces fonds pour les 12 derniers mois a été de 3,32 %.

Notes aux états financiers

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

Note 4 – Débiteurs

	2006	2005
Offres d'emploi et autres	45 010	15 741
TPS et TVQ à recevoir	15	58
	45 025 \$	15 799 \$
	45 025 \$	15 799 \$

Note 5 – Immobilisations corporelles et incorporelles

	2006			2005
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipement informatique	112 295	100 248	12 047	12 656
Mobilier et équipement de bureau	103 780	98 559	5 221	3 439
Base de données	48 926	48 926	- 0 -	- 0 -
	265 001 \$	247 733 \$	17 268 \$	16 095 \$
	265 001 \$	247 733 \$	17 268 \$	16 095 \$

Note 6 – Crédateurs

	2006	2005
Fournisseurs	110 543	78 284
Salaires et charges sociales	33 412	27 325
	143 955 \$	105 609 \$
	143 955 \$	105 609 \$

Note 7 – Produits perçus d'avance

	2006	2005
Inscriptions à des cours	38 505	36 545
Cotisations :		
Assurance responsabilité professionnelle des membres	17 407	14 892
Office des professions du Québec	12 449	11 999
Membres	289 540	214 511
	357 901 \$	277 947 \$
	357 901 \$	277 947 \$

Notes aux états financiers

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

Note 8 – Affectations grevant les actifs nets

Le 28 septembre 2000, le Bureau de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés de 150 000 \$ dans le but d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux légaux inattendus. De plus, par diverses résolutions, le Bureau de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés pour un montant total de 159 304 \$ (dont 17 017 \$ en décembre 2005) pour constituer un fonds de réserve relié aux conditions de départ à la présidence de l'Ordre. L'organisme ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du Bureau.

Note 9 – Engagements

a) L'Ordre a conclu trois contrats de location de matériel de bureautique. Les baux se terminent le 1^{er} juillet 2006, le 1^{er} janvier 2010 et le 6 avril 2011. Le solde de l'engagement au 31 mars 2006 s'établit à 37 391 \$ et les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices en vertu de ces baux sont les suivants :

2006-2007	8 801 \$
2007-2008	8 700 \$
2008-2009	8 700 \$
2009-2010	7 458 \$
2010-2011	3 732 \$

b) L'Ordre a conclu un contrat de location de local pour 127 mois à compter du 1^{er} décembre 1997. Le loyer global minimum à payer suivant ce bail, exclusion faite des clauses escalatoires d'impôts fonciers et autres, se chiffre à 652 004 \$. Le bail se termine le 30 mai 2008. Le solde de l'engagement au 31 mars 2006 s'établit à 156 059 \$ et les paiements minimums exigibles au cours des trois prochains exercices en vertu de ce bail sont les suivants :

2006-2007	72 027 \$
2007-2008	72 027 \$
2008-2009	12 005 \$

De plus, l'Ordre a consenti une hypothèque mobilière de 30 000 \$ sur l'universalité de ses biens mobiliers pour garantir le paiement de tout loyer dû en vertu de ce bail.

Note 10 – Instruments financiers

Les justes valeurs de l'encaisse, des fonds de liquidités corporatives, des débiteurs et des créditeurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leurs dates d'échéance à court terme.

Renseignements complémentaires

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006		2005
	Budget approuvé	Réalisation	Réalisation
Annexe A – Produits			
Cotisations :			
Membres	1 280 000	1 289 611	1 215 780
Assurance responsabilité professionnelle des membres	76 000	80 287	68 777
Office des professions du Québec	69 000	70 397	76 657
Admission	21 000	22 401	19 324
Formation continue	85 000	163 201	92 104
Discipline	16 000	15 973	- 0 -
Intérêts, ristournes et subventions	51 000	93 754	55 162
Publicité et commandites	25 000	24 670	25 971
Offres d'emploi	69 000	76 300	91 575
Abonnements et vente de documents	3 000	5 903	10 277
États généraux	- 0 -	- 0 -	3 974
Site Web	5 000	7 125	6 365
	1 700 000 \$	1 849 622 \$	1 665 966 \$

Renseignements complémentaires

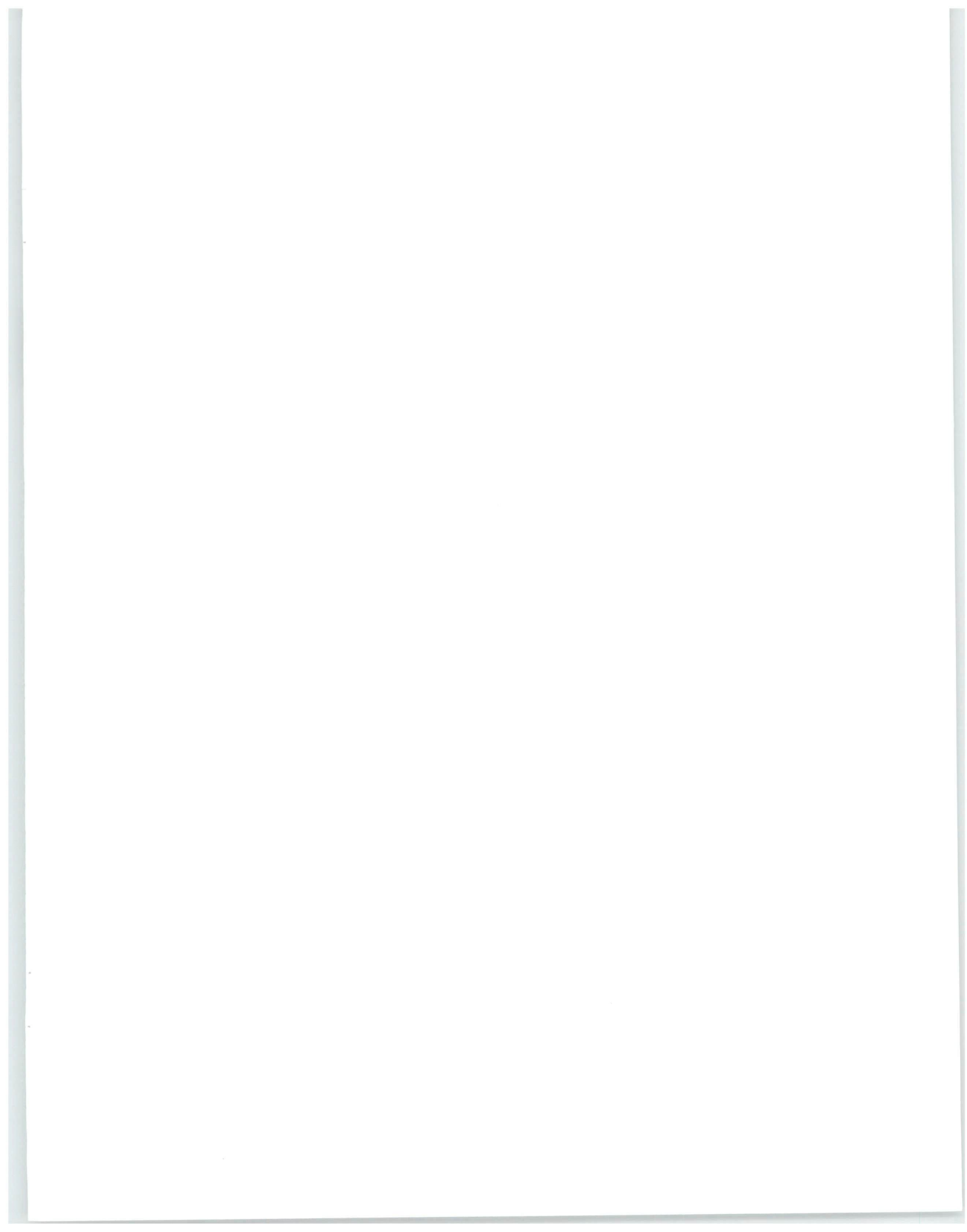
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006		2005
	Budget approuvé	Réalisation	Réalisation
Annexe B – Administration générale			
Salaires et charges sociales	830 000	794 214	739 693
Assurances	19 000	17 790	18 174
Cotisations :			
Assurance responsabilité professionnelle des membres	76 000	80 287	68 777
Conseil interprofessionnel du Québec	13 000	13 232	12 283
Office des professions du Québec	69 000	70 397	76 657
Frais bancaires et mauvaises créances	10 000	3 034	2 756
Représentations et déplacements	21 000	24 636	16 818
Communications et relations publiques	4 000	2 550	2 533
Matériel de bureau	10 000	10 880	10 902
Timbres et frais d'envoi	63 000	55 534	62 847
Imprimerie et photocopies	19 000	19 674	19 195
Publications	36 000	30 869	16 233
Inscriptions et documentation	11 000	12 625	8 959
Location et entretien d'équipement	13 000	10 991	14 147
Loyer, entretien et taxes	87 000	85 212	81 326
Télécommunications	11 000	9 031	10 211
Amortissement	10 000	12 167	12 804
Honoraires professionnels	138 000	151 163	193 920
	1 440 000 \$	1 404 286 \$	1 368 235 \$

Renseignements complémentaires

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006		2005
	Budget approuvé	Réalisation	Réalisation
Annexe C – Comités			
Bureau, Comité administratif et assemblée générale annuelle	22 000	18 891	20 095
Admission	4 000	332	2 919
Formation continue	79 000	131 090	67 105
Discipline	4 000	2 333	2 837
Syndic	74 000	79 430	52 035
Révision	500	29	- 0 -
Inspection professionnelle	64 000	64 219	20 972
Pratiques professionnelles	1 000	- 0 -	156
Formation en ergothérapie	1 000	596	598
<i>Ad hoc</i> et groupes de travail	4 000	2 152	3 226
Prix et mentions	6 000	3 318	5 663
États généraux	- 0 -	- 0 -	69 419
Arbitrage	500	- 0 -	134
	260 000 \$	302 390 \$	245 159 \$





Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

Ordre des Ergothérapeutes du Québec

2021, avenue Union, bureau 920

Montréal (Québec) H3A 2S9

(514) **844-5778**

Télécopieur : (514) **844-0478**

www.oeq.org ergo@oeq.org

Dépôt légal

3^e trimestre 2006

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada